

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS177/12

WT/DS178/13

2 octobre 2001

(01-4701)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - MESURES DE SAUVEGARDE À L'IMPORTATION DE VIANDE D'AGNEAU FRAÎCHE, RÉFRIGÉRÉE OU CONGELÉE EN PROVENANCE DE NOUVELLE-ZÉLANDE ET D'AUSTRALIE

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 27 septembre 2001, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des États-Unis.

J'ai le plaisir de vous informer que, le 31 août 2001, les États-Unis ont pris la décision de lever la mesure de sauvegarde à l'importation de viande d'agneau le 15 novembre 2001. Nous prenons actuellement les premières mesures juridiques nécessaires à l'application de cette décision. Ce faisant, les États-Unis mettent en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends de l'OMC.
